

COMMUNE de COTEAUX-SUR-LOIRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

Nombre de membres :	L'an deux mil dix-sept, le 18 octobre à 19 H 30
En exercice	42 les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer
Présents	23 André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr François AUGÉ, Maire
Pouvoirs	11 Date de la convocation : 12 octobre 2017
Votants	34 Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Etaient présents :

ALLAIRE Dominique, AMIRAULT Jean-Louis, ANDRILLON Sylvie, AUGÉ François, BARRY Philippe, CERVO Gilbert, CHABOT Claudine, DIROCCO Mireille, HABERT Pierre, LANDAIS Gérard, LANDRY Sandrine, LOGEAY Dominique, MENARD Alexandre, MOREAU Eric, ORTILLON Patrice, PAVAN Lionel, PAVAN Viviane, PENET Paul, ROBUCHON Christian, ROLLAND Nicolas, SANS CHAGRIN Daniel, VASSEUR Pierre, VOISIN Laurent.

Etaient absents avec pouvoirs : CHAVENEAU Florence (pouvoir PAVAN Viviane), CONNAN Sophie (pouvoir CHABOT Claudine), DENIS Carine (pouvoir ANDRILLON Sylvie), DOUCET Patrice (pouvoir BARRY Philippe), DUFRESNE Jean (pouvoir VASSEUR Pierre), FAVIER Hélène (pouvoir DIROCCO Mireille), GERMAIN Sophie (pouvoir HABERT Pierre), GUERRA Maria (pouvoir PENET Paul), LAME Sylvie (pouvoir LANDRY Sandrine), LE DU Alain (pouvoir ORTILLON Patrice), LORIEUX Michel (pouvoir SANS CHAGRIN Daniel).

Etaient absents : BERDALLE Emilie, CHATENET Jean-Noël, COLLIGNON Laurence, LAURENT Bénédicte, LEON Stéphane, PALMIER Sébastien, PRADOS Frédéric, WOHLHUTER Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Daniel SANS CHAGRIN.

Le compte-rendu de la séance du 23 août 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. le maire propose d'inscrire à l'ordre du jour 1 nouveau point, à l'unanimité le conseil municipal approuve comme suit : **Validation d'un devis de travaux de voirie (TPPL) à St Michel/Loire**

Délibération n° 2017-95

CCTOVAL : modification des statuts – harmonisation des compétences

M. le maire explique que l'arrêté préfectoral portant fusion de la CCPB avec la CCTNO a repris les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives inscrites dans les statuts des deux EPCI fusionnés. La loi NOTRE permet au nouvel EPCI issu de la fusion d'exercer ses compétences optionnelles pendant 1 an (jusqu'au 1/01/2018) et ses compétences facultatives pendant 2 ans (jusqu'au 1/01/2019). Il convient de procéder à l'harmonisation des compétences optionnelles et facultatives :

- Soit en les exerçant sur l'entier périmètre de la CCTOVAL,
- Soit en les restituant, partiellement ou totalement, aux communes,
- Soit en les assortissant d'un intérêt communautaire (compétences optionnelles) ou en modifiant leur contenu (compétences facultatives), ce qui permet de définir géographiquement ou fonctionnellement l'exercice de la compétence.

La CCTOVAL a adopté les nouveaux statuts dans sa séance du 26/09/2017.

Les communes membres sont consultées pour avis et un accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Une lecture des nouveaux statuts de la CCTOVAL, applicables au 1^{er} janvier 2018, est faite à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les nouveaux statuts de la CCTOVAL applicables au 1^{er} janvier 2018.

Délibération n° 2017-96

CCTOVAL-approbation du rapport de la CLECT sur le transfert de charges relatif aux Zones d'Activité

M. le maire présente à l'assemblée le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur le transfert des charges relatif aux zones d'activité suivantes : ZA Sud LANGEAIS, ZA Nord LANGEAIS, ZA Varenne de Grillemont CINQ MARS LA PILE, ZA Les Devants AMBILLOU, ZA Harteloire AMBILLOU (ZA transférées à la CCTOVAL).

La Commission a validé le montant des transferts de charge à déduire de l'attribution de compensation à percevoir par chaque commune concernée comme suit :

- Pour la commune de Langeais : 29 186.56 €
- Pour la commune de Cinq Mars la Pile : 3 030.37 €
- Pour la commune d'Ambillou : 2 866.66 €.

Les communes membres sont consultées et le rapport sera adopté par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou inversement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant des transferts de charge proposés par la CLECT.

Délibération n° 2017-97

Modification statutaire du SIACEBA - transfert de l'actif et du passif de l'ex-SIELA - versement par le SMBAA au SIACEBA des contributions 2015 et 2016 et reversement des contributions 2014 par les communes de l'ex-SIELA

M. le maire expose :

La commune d'Ambillou n'ayant pas souhaité intégrer le SIACEBA, celui-ci doit modifier ses statuts.

Les communes de Cléré les Pins et de Hommes par délibérations du 04/12/2015, de Channay s/Lathan par délibération du 16/12/2015, de Rillé par délibération du 25/02/2016 et de Savigné s/Lathan par délibération du 08/02/2017, ont sollicité leur retrait du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA).

Par délibération du 13 décembre 2016 le conseil syndical du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents a donné son accord pour le retrait des communes précitées.

Par arrêté interpréfectoral DRCL/BI N° 2017-23 du 4 Mai 2017 les communes de Cléré les Pins, de Hommes, de Channay s/Lathan, de Rillé et de Savigné s/Lathan ont été retirées du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents.

Ces communes souhaitent intégrer le SIACEBA et les communes d'Avrillé et Courcelles ont délibéré les 15 février et 12 juin 2017 pour adhérer au SIACEBA.

Enfin, le SIACEBA et le SMBAA devraient fusionner avant le 31 décembre 2018.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer :

1) pour accepter la modification des statuts permettant l'intégration des communes de Cléré les Pins, Channay sur Lathan, Savigné sur Lathan, Avrillé et Courcelles dans le SIACEBA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, la modification statutaire du SIACEBA.

2) sur les modalités de partage de l'actif et du passif de l'ex SIELA (communes de Cléré-Les-Pins, Hommes, Channay s/Lathan, Rillé et Savigné s/Lathan) entre le SMBAA et le SIACEBA

En effet, lors de la dissolution du SIELA les soldes des comptes d'actif dont la trésorerie et de passif figurant dans la comptabilité du syndicat au 31/12/2014 ont été transférés dans la comptabilité du SMBAA.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter le transfert de l'actif et du passif par le SMBAA au SIACEBA comme suit :

	COMPTES	SENS	SOLDE
PASSIF	1021-dotation	CREDIT	62 341,29
PASSIF	10222-Fctva	CREDIT	11 675,61
PASSIF	1068-Excédent fonctionnement capitalisé	CREDIT	9 998,25
PASSIF	110-Report à nouveau	CREDIT	73,23
PASSIF	1323- Subvention département	CREDIT	15 244,90
	TOTAL PASSIF		99 333,28
ACTIF	2031- Frais d'études (2014-étude préalable cont territorial)	DEBIT	1 093,00
ACTIF	2051- Concessions et droits similaires	DEBIT	694,88
ACTIF	21538-Autres réseaux	DEBIT	59 132,78
ACTIF	2158-Autres inst-mat et outillage techniques	DEBIT	36 669,31
ACTIF	2183-Matériel bureau et informatique	DEBIT	1 582,31
ACTIF	266-Autres participations (parts sociales CA)	DEBIT	161,00
	TOTAL ACTIF		99 333,28

Tous les comptes et les soldes ci-dessus seront transférés directement de la comptabilité du SMBAA à la comptabilité du SIACEBA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, le transfert de l'actif et du passif dans les conditions précisées ci-dessus.

3) Sur le versement par le SMBAA au SIACEBA des contributions 2015 et 2016

Le SMBAA a donné son accord par délibération du 4 octobre 2017 pour le versement au SIACEBA d'une somme de 22 399,96€ représentant les participations 2015-2016 des communes et le solde de la trésorerie versé lors du transfert en 2015 (détail ci-après) :

	2015	2016	TOTAL
CLERE LES PINS	2 691,00	2 743,52	5 434,52
HOMMES	1 854,00	1 890,72	3 744,72
CHANNAY S/LATHAN	1 695,00	1 728,48	3 423,48
RILLE	641,00	653,12	1 294,12
SAVIGNE S/LATHAN	2 809,00	2 864,16	5 673,16
	SOUS TOTAL		19 570,00
	TRÉSORERIE VERSEE au 31/12/2015		2 829,96
	TOTAL GENERAL à REVERSER au SIACEBA		22 399,96

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, le reversement par le SMBA au SIACEBA des contributions 2015 et 2016 dans les conditions et montants ci-dessus précisés.

4) sur le reversement au SIACEBA de la somme de 16 000 € attribuée à chaque commune membre du SIELA au prorata de sa population (délibération du SIELA du 29/12/2014) soit :

Rillé (314)	: 1038,66€	Savigné s/lathan (1376)	: 4551,58€
Cléré-les-pins (1373)	: 4541,65€	Hommes (927)	: 3066,37€
Channay s/lathan (847)	: 2801,74€.		

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, le reversement de la somme totale au SIACEBA.

Cette délibération annule et remplace toutes les précédentes prises sur le sujet.

Délibération n° 2017-98

Modification des limites de l'agglomération d'Ingrandes (RD 35)

M. le maire explique que suite à l'installation du nouveau panneau d'agglomération de « Coteaux-sur-Loire », une impossibilité technique a conduit à devoir modifier son implantation et en conséquence à modifier la limite de l'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que les limites de l'agglomération de la commune de Coteaux-sur-Loire (Ingrandes de Touraine) au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

Déplacement de l'entrée d'agglomération (EB10) située sur la RD 35 du PR 4+668 au PR 4+626.

Délibération n° 2017-99

Inscription des coupes de bois proposées par l'ONF pour 2018

M. le maire présente l'état d'assiette des coupes de bois de la forêt communale qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être inscrites au programme des coupes de l'année suivante (2018) établi annuellement par l'ONF. La proposition de coupes concerne les parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Peuplement	Surface ha	Type de coupe	Mode de vente pressenti
INGRANDES de TOURAINE	1	Pin maritime	18.76	Amélioration petits bois	Vente à l'unité de produit en 1 seul lot
	7		9.49	Amélioration bois moyens	
	11		7.74	Amélioration petits bois	
SAINT PATRICE	14		3.27	Amélioration bois moyens	
	15		12.33	Amélioration bois moyens	
	20		8.31	Amélioration bois moyens	
	24		7.18	Régénération ensemencement	Vente en bloc et sur pied
8	10.68		Régénération ensemencement		

Conformément au plan d'aménagement forestier, ces propositions doivent être approuvées par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'inscription des coupes à l'état d'assiette 2018 présenté par l'ONF.

Délibération n° 2017-100

Prise de position sur 5 déclarations d'intention d'aliéner

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 24 août 2017 concernant un bien sis 7 rue de La Bourellerie, cadastré 120A n°s 1803-1804.
- Une déclaration a été reçue le 30 août 2017 concernant un bien sis 1 rue des Margats, cadastré 120A n°s 1701-1702.
- Une déclaration a été reçue le 13 septembre 2017 concernant un bien sis 2 rue de la Galéchère, cadastré 120B n°s 104-105-106-107-1573.
- Une déclaration a été reçue le 26 septembre 2017 concernant un bien sis 28 rue Dorothée de Dino, cadastré ZD n°s 218-219-245.
- Une déclaration a été reçue le 12 octobre 2017 concernant un bien sis 5 rue de l'Eglise, cadastré D n° 1661.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2017-101

Fonds de secours par solidarité aux collectivités Saint Martin et Saint Barthélémy

M. le maire propose le versement d'un fonds de secours par solidarité aux collectivités de Saint Martin et Saint Barthélémy suite au passage de l'ouragan Irma, à hauteur de 1000 € à chacune d'elle.

Le conseil municipal, à la majorité (27 pour-5 abstentions-2 contre), approuve la proposition .

Délibération n° 2017-102

Acceptation de devis pour la réfection d'un logement à St Michel/Loire

M. Logeay, maire délégué, rappelle qu'il s'agit de procéder à la réfection d'un logement locatif situé au-dessus de l'école à Saint Michel-sur-Loire et que les crédits sont inscrits au budget communal. Il présente les devis des entreprises consultées pour un total général s'élevant à 28 365.04 € TTC comme suit :

- Entreprise OUDIN (menuiseries extérieures) 10 527.00 € TTC
- Entreprise MORAIS (isolation) 3 185.23 € TTC
- Entreprise EC (électricité) 10 829.81 € TTC
- Entreprise TREGRET (plomberie) 3 823.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité les offres des entreprises proposées.

Délibération n° 2017-103

Vote des tarifs pour les entrées aux concerts de Noël

M. le maire invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifs des entrées aux concerts de Noël comme suit :

- Le 2 décembre à Ingrandes-de-Touraine : 5 € à partir de 12 ans
- Le 17 décembre à Saint Patrice : 5 € à partir de 12 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les tarifs d'entrée à 5 € par personne à partir de 12 ans.

Délibération n° 2017-104

Vote d'un tarif pour frais d'enlèvement de déchets

M. le maire, au vu des incivilités fréquentes, des dépôts sauvages de déchets dans divers lieux de la commune et des difficultés à maintenir la salubrité requise, propose d'instaurer un tarif forfaitaire de 150 € à appliquer aux contrevenants en cas de dépôts interdits pour les frais d'enlèvement des déchets et le nettoyage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et fixe à l'unanimité un tarif forfaitaire de 150 € pour enlèvement de dépôt sauvage interdit.

Délibération n° 2017-105

Décisions modificatives budgétaires

- M. le maire :
 1. rappelle à l'assemblée que « l'Association Familles Rurales », dans le cadre de ses activités périscolaires, est subventionnée par la commune et que celle-ci est redevable :
 - au titre de 2016 pour Saint Michel-sur-Loire d'un montant de 2725.89 €,
 - au titre de 2017 pour une avance sur la subvention à hauteur de 80 % des montants prévisionnels soit 6 980.78 €,
 - au titre de 2016 pour Saint Patrice d'un montant de 200 € pour le financement du bus amenant les enfants au centre ALSH les mercredis après-midi.
 2. propose le versement d'une subvention de 10 000 € et l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer la subvention proposée à hauteur de 10 000 € et d'inscrire les crédits budgétaires au compte 6574.

- M. le maire fait une présentation des évolutions budgétaires prévisibles en matière de fonctionnement, des rectifications à apporter en matière d'investissement et propose de voter un ensemble de modifications afin d'ajuster les crédits en recettes et en dépenses comme suit :

Op.	Comptes	Libellés	Montants votés
Fonctionnement - Dépenses			
	023	Virement à la section d'investissement	33 891.80
	6411	Rémunération principale du personnel	22 000.00
	6611	Intérêts des emprunts	2 926.38
	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	10 000.00
	6718	Autres charges excep.	- 75 128.37
	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonct. courant	- 12 155.00
	6811-042	Dotations aux amortissements immob. incorporelles. et corporelles	18 465.19

Investissement - Dépenses			
	1678	Autres emprunts (forêts)	2 656,99
11	2152	Aménagement voirie Port Charbonnier	20 000,00
13	21312	Ecole préau St Patrice	3 800,00
	2148	Construction sur sol d'autrui - abri bus Ingrandes	1 200,00
	2151	Réseau voirie	24 000,00
	2152	Installations de voirie	615,00
	21752	Installations de voirie	- 615,00
	2183	Autres immobilisations corporelles	700,00
		Total dépenses Investissement	52 356,99
Investissement - Recettes			
	28041582-040	Subv. d'équipement versées - Autres groupements	13 458,84
	28041511-040	Subv. d'équipement versées GFP de rattachement	129,35
	2804171-040	Subv. d'équipement versées - Autres établissements publics locaux	174,33
	2804181-040	Subv. d'équipement versées - Autres organismes publics	2 927,87
	280422-040	Subv. d'équipement aux personnes de droit privé	1 774,80
		Sous-total	18 465,19
	021	Virement de la section de fonctionnement	33 891,80
		Total recettes Investissement	52 356,99

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires telles que proposées.

Délibération n° 2017-106

Avenant pour les travaux à l'école de St Patrice

M. le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à passer et signer un avenant dans le cadre du marché de travaux à l'école de St Patrice pour des travaux supplémentaires de charpente (dépose d'une demi-ferme, fourniture et pose d'une ferme) qui s'avèrent indispensables et qui n'avaient pas été prévus. Le coût des travaux s'élève à 3 800 € TTC.

A l'unanimité le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise le maire à signer un avenant avec l'entreprise CRETE (lot N° 2 - charpente, couverture ardoises & zinc) pour un montant de 3 800 € TTC.

Délibération n° 2017-107

Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique en charge de la surveillance des enfants en attente des ramassages scolaires, soit de 16.05/35^{ème} à 18.08/35^{ème}. Il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en :

- Créant un poste d'adjoint technique à raison de 18.08/35^{ème},
- Supprimant le poste d'adjoint technique préalablement créé à raison de 16.05/35^{ème}.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un poste d'adjoint technique à raison de 18.08/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2017.**
- **De supprimer le poste d'adjoint technique préalablement créé à raison de 16.05/35^{ème}.**

Délibération n° 2017-108

Création d'un emploi permanent d'attaché à 34/35^{ème}

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Considérant qu'il n'existe pas de tableau des emplois à ce jour ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les fonctions d'administration générale de la commune ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent pour exercer les fonctions d'administration générale de la commune à temps non complet, à raison de 34/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : administration générale de la commune de Coteaux-sur-Loire,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- l'inscription au tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE

- **de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'administration générale de la commune, au grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 34 heures hebdomadaires.**

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n° 2017-109

Détermination des ratios d'avancement de grade à compter de l'année 2017

M. le maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- Fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade
- Sur la base des critères retenus suivants :
 - L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
 - La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

Délibération n° 2017-110/1

Création d'1 poste permanent d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le tableau des agents promouvables - Avancement de grade 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2017 à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2017 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget 2017 de la collectivité par décision modificative budgétaire de ce jour.

Délibération n° 2017-110/2

Création d'1 poste permanent d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu le tableau des agents promouvables - Avancement de grade 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2017 à temps non complet à raison de 18.08/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à compter du 1er décembre 2017 pour une durée hebdomadaire de 18.08 heures.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget 2017 de la collectivité par décision modificative budgétaire de ce jour.

Délibération n° 2017-110/3

Création d'1 poste permanent d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu le tableau des agents promouvables - Avancement de grade 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2017 à temps non complet à raison de 25/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à compter du 1er décembre 2017 pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget 2017 de la collectivité par décision modificative budgétaire de ce jour.

Délibération n° 2017-110/4

Création d'1 poste permanent d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu le tableau des agents promouvables - Avancement de grade 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2017 à temps non complet à raison de 23/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à compter du 1er décembre 2017 pour une durée hebdomadaire de 23 heures.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget 2017 de la collectivité par décision modificative budgétaire de ce jour.

Délibération n° 2017-111

Acceptation d'un devis pour des travaux de voirie à St Michel/Loire

M. Logeay, maire délégué de Saint Michel-sur-Loire, rappelle qu'il s'agit d'installer un ralentisseur sur la route des Essards à l'entrée de l'agglomération et que les crédits sont inscrits au budget communal. Il présente le devis de l'entreprise TPPL retenu pour un total s'élevant à 5 400 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte et valide l'offre de l'entreprise proposée.

Informations diverses

M. Logeay fait part du lancement d'une consultation sous forme d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour l'étude d'aménagement du centre bourg de St Michel/Loire.

M. Vasseur informe que la commission « entretien des bâtiments communaux » a fait le point sur les interventions et les contrats de maintenance relatifs aux contrôles annuels des extincteurs dans les 3 communes historiques. Aucune collectivité n'ayant de contrat en cours, une consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises en mutualisant les besoins (49 extincteurs). La société JP Sécurité a été retenue.

Il lui sera rapidement demandé d'intervenir dans tous les lieux concernés pour une première vérification.

M. Augé fait part des dates retenues pour les vœux aux habitants, soit :

- Le jeudi 4 janvier 2018 à Ingrandes-de-Touraine
- Le Samedi 6 janvier 2018 à Saint Patrice
- Le samedi 13 janvier 2018 à Saint Michel-sur-Loire .

M. Augé fait part de la nécessité de constituer une commission « sécurité-accessibilité-PCS », notamment pour mettre en place un PCS commun et sollicite les élus intéressés. Se proposent pour le moment :

Mmes Chabot - Dirocco - Mrs Allaire - Amirault - Habert -Vasseur (en charge d'animer la commission).

M. Sans Chagrin informe que dans le cadre du concours des villages fleuris des récompenses ont été attribuées :

- 1 pétale pour Ingrandes-de-Touraine
- 2 pétales pour Saint Michel-sur-Loire + prix départemental de 1^{ère} participation
- 3 pétales pour Saint Patrice.

M. Sans Chagrin avise que la Fondation du Patrimoine, pour le projet de restauration de la chapelle du cimetière de Saint Patrice, a donné accord sur le dossier présenté. Il y a lieu d'autoriser le maire à signer une convention.

M. Augé précise que des travaux ne seront engagés que dans la mesure où leur financement par la Fondation du Patrimoine sera suffisant, et le reste à charge de la commune compatible au regard de l'ensemble de ses priorités. Le conseil prend acte et autorise le maire à signer la convention.

Mme Landry souhaite que le logo de Coteaux-sur-Loire soit utilisé sur tous les documents émis par la collectivité.

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 26 octobre 2017



Le maire,

François Augé